

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =  
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

**Herausgeber:** Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

**Band:** 21 (1923)

**Heft:** 6

  

**Artikel:** Extrait du rapport du rapport du Conseil fédéral sur la gestion du bureau  
fédéral du registre foncier en 1922

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-188050>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

dépendra de la reconnaissance ou de la non-reconnaissance de ce contrat.

Au nom du Comité central, Baumgartner répond que la demande formulée l'année dernière par l'Association des Géomètres-praticiens a été transmise au Conseil fédéral avec préavis favorable. Le Comité central appuiera certainement une nouvelle démarche des deux groupes.

En raison de l'heure avancée, la loi sur l'encouragement à l'agriculture ne sera traitée que dans la discussion prévue au cours professionnels. M. le Président Mermoud lève la séance à 7 heures.

*L'Isle/Kusnacht*, le 6 avril 1923.

Le président central: *J. Mermoud*.

Le secrétaire: *Th. Baumgartner*.

## Extrait du rapport du Conseil fédéral sur la gestion du Bureau fédéral du Registre foncier en 1922.

### *A. Registre foncier.*

1<sup>o</sup> Nous avons dit, dans notre dernier rapport, à quel degré d'avancement était arrivée l'*introduction du registre foncier*. Nous n'avons pas de progrès remarquables à signaler cette année. Le canton de Lucerne possède une loi du 29 novembre 1922 concernant la création des arrondissements du registre foncier et l'introduction de ce dernier. Les mensurations communales approuvées ne font pas défaut dans ce canton, de sorte que nous comptons voir les organes compétents se mettre à l'œuvre prochainement.

2<sup>o</sup> Treize *recours* contre des décisions d'autorités cantonales de surveillance du registre foncier ont été enregistrés (17 en 1921); 12 étaient liquidés à fin d'année. 8 n'ont pas été traités au fond pour cause d'incompétence, 2 ont été écartés et 2 retirés.

3<sup>o</sup> *Consultations*. Le nombre des demandes de renseignements adressées par écrit au bureau du registre foncier par des autorités cantonales, des conservateurs, officiers publics et autres intéressés, est resté un peu inférieur à celui de l'année précédente. En revanche, les consultations données par voie de conférences ont été nombreuses.

### *B. Mensurations.*

1<sup>o</sup> En 1922, le département de justice et police a approuvé les dispositions d'exécution cantonales suivantes, relatives à la mensuration cadastrale:

- a) Ordonnance du Conseil cantonal de Schwyz, concernant l'exécution de la triangulation de IV<sup>e</sup> ordre du territoire cantonal, du 17 novembre 1921;
- b) Règlement du gouvernement cantonal d'Appenzell Rh.-ext. pour la conservation des mensurations cadastrales, du 18 mars 1922;
- c) Ordonnance du gouvernement soleurois, concernant l'exécution de la triangulation de IV<sup>e</sup> ordre du territoire cantonal, du 13 avril 1922;
- d) Ordonnance du gouvernement du canton de Zurich, concernant l'exécution des mensurations cadastrales et la répartition des frais d'introduction du registre foncier, du 30 octobre 1922;
- e) Ordonnance du gouvernement lucernois, concernant la réunion parcellaire de fonds ruraux et de forêts, suivant l'article 703 du Code civil suisse, du 12 août 1922;
- f) Loi du canton du Tessin sur le registre foncier, du 7 juin 1922.

2<sup>o</sup> Au cours de cet exercice, le bureau du registre foncier a fixé, avec le concours des autorités cantonales et des délégués des sections de la Société suisse des géomètres, les bases nécessaires et les devis de frais pour les mensurations de 44 communes situées dans les cantons suivants: Zurich 7, Berne 4, Lucerne 3, Unterwald-le-Haut 1, Fribourg 2, Soleure 1, Bâle-campagne 1, Appenzell Rh.-ext. 1, St-Gall 1, Argovie 9, Thurgovie 1, Tessin 9, Vaud 3 et Neuchâtel 1. Dans leur ensemble, ces 44 communes forment une surface de 26 315 ha et comprennent 45 000 parcelles et 10 000 bâtiments. Les frais de mensuration ont été calculés approximativement à fr. 1,556,000. — et la subvention fédérale à fr. 1,152,000. —. Sur 3553 ha de ce territoire de mensuration, pour lesquels le remaniement parcellaire a été reconnu nécessaire, celui-ci sera exécuté conjointement avec la mensuration cadastrale. Par la coïncidence des deux entreprises, les opérations géométriques du remaniement parcellaire peuvent être aménagées de manière à être utilisées pour la mensuration cadas-

trale. Les travaux de cette dernière s'en trouvent diminués, d'où il résulte une économie de frais assez considérable.

3<sup>o</sup> Afin de prévenir le chômage dans la profession de géomètre, nous avons pris, le 31 mai 1919, une décision portant autorisation au département de justice et police d'adjuger en 1919 et 1920 plus de travaux de mensuration que n'en prévoyait le programme normal. Pour couvrir les frais supplémentaires de cette augmentation, les budgets de 1920 à 1922 ont été chargés d'un versement annuel extraordinaire de fr. 500,000. — au fonds des mensurations cadastrales (voir le rapport de 1919).

Grâce à cette précaution, il a été possible d'éviter dans tout le pays, de 1919 à 1921, le chômage dont était menacé le corps des géomètres, et de procurer en plus, dans une mesure appréciable, travail et gain à ses fournisseurs en bornes, instruments, papiers et autres.

En 1921, l'on avait déjà éprouvé beaucoup de peine à réunir le nombre voulu de communes décidées à entreprendre la mensuration de leurs territoires. Mais, en 1922, il a fallu fausser le programme des mensurations, faute d'entreprises prêtes à l'adjudication. En dépit de la grosse part des frais que la Confédération prend à sa charge, l'hésitation persiste et augmente même dans les communes à l'égard de la mensuration cadastrale, en raison de la crise économique générale et de la situation financière mal assurée en maints endroits. On veut presque partout attendre des temps meilleurs. Les conséquences de cet état de choses se sont bientôt révélées. On pouvait constater, au déclin de 1922, que beaucoup de géomètres se trouvaient, avec leur personnel, livrés au chômage, et si l'on ne parvient pas à créer de nouvelles occasions de travail, la profession de géomètre souffrira d'une crise plus accentuée.

La Confédération dispose d'un moyen d'obvier à ce danger. Elle peut faire exécuter temporairement, en attendant le retour d'une situation meilleure, certains travaux de mensuration servant plus particulièrement ses propres intérêts et dans lesquels ni les cantons ni les communes ne doivent intervenir. La confection de plans d'ensemble aux échelles 1 : 5000 et 1 : 10 000 est le travail qui convient le mieux. Les plans d'ensemble exécutés conformément à l'instruction fédérale du 27 décembre 1919 assurent non seulement une ample utilisation des travaux de la

mensuration cadastrale au service de notre économie publique en général (construction et améliorations foncières, agriculture et sylviculture), *mais ils procurent en même temps, au prix le plus réduit, la meilleure base de renouvellement et de maintien des cartes officielles du pays* (voir le rapport de gestion de 1919).

Mais la Confédération ne s'est fait livrer des plans ainsi conditionnés qu'à partir de 1920. Ceux qu'exécutaient auparavant les cantons à l'occasion des mensurations cadastrales, sans tenir compte des besoins du Service topographique fédéral, ne peuvent servir à la Confédération que dans une mesure restreinte. Or, après avoir étudié la question, le Service topographique fédéral a trouvé qu'il est possible, à peu de frais, de remanier et de compléter ces plans d'ensemble de confection ancienne dans le sens de l'instruction fédérale du 27 décembre 1919. Il y a grand avantage à utiliser les plans d'ensemble existants, de telle façon qu'après les avoir remaniés, on puisse en tirer profit pour le lever topographique du pays, et l'occasion se présente actuellement d'agir ainsi pour obvier au chômage des géomètres.

Aux fins de compenser le manque de travaux de mensuration ordinaires et à titre de mesure contre le chômage des géomètres, nous avons donc, par décision du 7 juillet 1922, autorisé le département de justice et police à faire remanier des plans d'ensemble conformément à l'instruction du 27 décembre 1919.

En exécution de cette décision, le bureau du registre foncier a déjà, à la fin de l'exercice, adjugé à forfait à 21 géomètres sans travail la réfection de plans d'ensemble pour une somme totale de fr. 92,000. — formant en tout une surface de 21 475 ha.

4<sup>o</sup> Au cours de l'année écoulée, des autorités cantonales et communales ont adjugé à forfait à des géomètres du registre foncier pratiquants 8 triangulations de IV<sup>e</sup> ordre, 70 mensurations parcellaires et l'exécution des travaux de conservation du cadastre de 15 communes. Le bureau du registre foncier a revu et approuvé tous les contrats passés.

5<sup>o</sup> 21 triangulations de IV<sup>e</sup> ordre et 64 mensurations parcellaires ont été approuvées en 1922. Les cantons de Zurich, Lucerne, Unterwald-le-Haut, Fribourg, Soleure, St-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud et Valais ont participé aux triangulations qui s'étendent sur un territoire de 2083 km<sup>2</sup>, renfermant 4037 points trigonométriques. Les 64 mensurations

CANTONS	Superficie totale des territoires de mensuration env. km <sup>2</sup>		Ont été reconnus avant 1922 comme mensurations cadastrales		Ont été reconnus en 1922 comme mensurations cadastrales		Sont actuellement en mensuration ou en voie d'être complétés env. km <sup>2</sup>	Restent à mesurer env. km <sup>2</sup>	Subventions fédérales allouées avant 1922 Fr.	Subventions fédérales allouées en 1922			Total
	défini- ment km <sup>2</sup>	provisoi- re- ment km <sup>2</sup>	défini- ment km <sup>2</sup>	provisoi- re- ment km <sup>2</sup>	triangu- lation de 1 <sup>er</sup> ordre Fr.	mensurations parcel- laires Fr.				conservation Fr.			
Zurich . . . . .	1,659	208	35	—	173	1,243	810,223	54,616	225,392	11,170	291,178		
Berne . . . . .	6,082	2641	104	—	310	3,027	1,089,699	—	101,431	29,636	131,067		
Lucerne . . . . .	1,421	72	18	—	229	1,102	250,250	52,648	47,559	1,317	101,524		
Uri . . . . .	678	8	—	—	—	670	5,292	—	—	—	—		
Schwyz . . . . .	800	21	—	—	32	747	16,878	—	—	—	—		
Unterwald-le-haut . . . . .	444	92	73	—	52	227	63,184	6,438	55,196	—	61,634		
Unterwald-le-bas . . . . .	230	34	—	—	—	196	8,880	—	—	—	—		
Glaris . . . . .	515	—	—	—	—	515	—	—	—	—	—		
Zoug . . . . .	207	—	—	—	—	207	—	—	—	—	—		
Fribourg . . . . .	1,603	85	—	1386	129	1,389	198,351	13,830	—	10,264	24,094		
Soleure . . . . .	791	—	—	492	8	783	8,845	3,440	—	1,012	4,452		
Bâle-ville . . . . .	37	—	—	31	5	32	79,542	—	—	9,145	9,145		
Bâle-campagne . . . . .	427	144	15	—	55	213	238,638	—	52,587	1,522	54,109		
Schaffhouse . . . . .	298	—	24	243	20	254	46,644	—	81,070	1,570	82,640		
Appenzell Rh.-ext. . . . .	241	15	7	—	36	183	92,134	—	28,796	—	28,796		
Appenzell Rh.-int. . . . .	168	3	—	—	—	165	30,535	—	—	—	—		
St-Gall . . . . .	1,903	298	4	—	89	1,512	727,140	2,812	55,721	8,130	66,663		
Grisons . . . . .	5,563	267	13	—	176	5,107	225,795	53,173	4,489	4,259	61,921		
Argovie . . . . .	1,395	679	41	—	119	556	846,706	4,720	133,480	10,777	148,977		
Thurgovie . . . . .	863	177	20	—	71	595	363,117	25,200	77,726	3,948	106,874		
Tessin . . . . .	2,445	9	9	—	39	2,388	51,782	56,241	54,258	—	110,499		
Vaud . . . . .	2,784	134*	26	—	242	2,382	802,746	23,835	66,064	32,374	122,273		
Valais . . . . .	3,357	5	—	—	157	3,195	147,244	20,750	32,640	—	53,390		
Neuchâtel . . . . .	712	—	—	—	8	704	42,620	—	—	6,431	6,431		
Genève . . . . .	246	2	—	—	20	224	67,926	—	—	2,100	2,100		
<b>Total</b>	<b>34,869</b>	<b>4894</b>	<b>389</b>	<b>5441</b>	<b>1,970</b>	<b>27,616</b>	<b>6,214,171</b>	<b>317,703</b>	<b>1,016,409</b>	<b>133,655</b>	<b>1,467,767</b>		

parcellaires qui représentent un territoire de 389 km<sup>2</sup>, dépendent des cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Unterwald-le-Haut, Bâle-campagne, Schaffhouse, Appenzell Rh.-ext., St-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin et Vaud. A fin 1922, les mensurations cadastrales approuvées définitivement embrassent 5283 km<sup>2</sup>, soit 15,1 %, celles qui ont été reconnues provisoirement 5441 km<sup>2</sup>, soit 15,6 % du territoire suisse qui sera soumis à la mensuration. La Confédération a versé en 1922 un total de subventions de fr. 1,334,112 pour les triangulations et pour les mensurations parcellaires.

Les sommes affectées au cours de l'année écoulée à la conservation des mensurations cadastrales approuvées ont atteint le montant de fr. 668,275. — auquel la Confédération participe par 20 %, soit fr. 133,655. —. La moyenne annuelle du coût, de la conservation pour 1 ha du territoire mesuré est de 65 centimes, la participation de la Confédération de 13 centimes. Pour plus de détails, nous renvoyons au tableau ci-dessus.

6<sup>o</sup> Au cours de la période de gestion, le bureau du registre foncier a été consulté au sujet de 35 projets de remaniement parcellaire. Il a calculé le surplus de subvention dont jouissent ces entreprises par le fait que la diminution du nombre des parcelles abaisse les frais de la mensuration cadastrale (arrêté du Conseil fédéral concernant l'encouragement des remaniements parcellaires, du 23 mars 1918). Il s'agit d'une étendue de 4466 ha au total, dont les diverses parties sont situées dans les 13 cantons suivants: Zurich, Berne, Fribourg, Soleure, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud, Valais et Neuchâtel.

7<sup>o</sup> *Examens de géomètres.* La commission fédérale n'a tenu aucune séance en 1922; les quelques affaires réglementaires ont été liquidées par écrit. Les épreuves théoriques ont eu lieu à Zurich, du 21 au 29 mars, et l'examen pratique à Berne, du 13 au 22 septembre.

6 candidats s'étaient présentés aux examens théoriques; 3 les ont subis avec succès, 2 se sont retirés, 1 a été jugé insuffisant.

10 candidats ont participé à l'examen pratique; tous ont réussi et obtenu le diplôme de géomètre du registre foncier.